



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 36-20230429

**Fourniture de denrées alimentaires pour le service de
restauration scolaire de la commune du Tampon
Lot 315NL : Cubes de colin et d'espadon
Avenant n° 1 au marché n° VI 2021.262**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

Date de convocation

le 21 avril 2023

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 36-20230429

**Fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire de la commune du Tampon
 Lot 315NL : Cubes de colin et d'espadon
 Avenant n° 1 au marché n° VI 2021.262**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport n° 36-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 Avril 2023,

Considérant que le marché n° VI 2021.262 relatif à la fourniture de cubes de colin et d'espadon a été notifié le 21 janvier 2022 à l'entreprise REUNION PELAGIQUE (9 rue d'Armagnac – ZI n°1 97 420 LE PORT) pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT pour les cubes de colin et 45 000 € HT pour les cubes d'espadon,

Considérant que cette dernière a informé la collectivité de la modification de la facturation des produits. Le présent avenant n°1 prend en compte les directives de l'article 23 et de l'annexe IX du règlement INCO N°1169/2011. Ainsi, les produits ci-dessous ne sont plus calculés sur le poids brut (avec quantité de glaçage) mais au poids net égoutté. L'article 4 de l'acte d'engagement est ainsi modifié :

Réf	Désignation	Poids brut	Prix au poids brut	Poids net	Prix au poids net	Prix sachet 2.500 kg (poids brut) / Prix sachet 2.250 kg (poids net)
MERC 16992200	Cubes de colin	2.500 kg	4.20 € HT	2.250 kg	4.67 € HT	10.50 € HT
ESPC 16992000	Cubes d'espadon	2.500 kg	9.80 € HT	2.250 kg	10.89 € HT	24.50 € HT

Considérant qu'il est précisé que la facturation du poids net égoutté en lieu et place du poids brut permet une meilleure lecture des prix, un comparatif facilité et une transparence sur le poids réel du produit. Concernant l'incidence financière, le prix au poids net a été arrondi à deux décimales. L'incidence financière est donc infime,

Considérant que le présent avenant est passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

Considérant que la durée de l'accord-cadre reste inchangée,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 la conclusion de l'avenant n°1 au marché n°VI2021.262 passé avec la société RÉUNION PÉLAGIQUE,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,



MARCHÉS PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°VI2021.262

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune du Tampon
256 rue Hubert DELISLE
97430 LE TAMPON

B - Identification du titulaire du marché public

REUNION PELAGIQUE

9, rue d'Armagnac
Z1 N° 1 – BP 141
97420 LE PORT

Directeur d'exploitation : Mr Laurent DIXMIER

Téléphone : 0262 42 13 82

E-mail : laurent.dixmier@reunionpelagique.com

Siret : 44162874000025

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Le présent avenant concerne la fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire de la commune du Tampon et pour les réceptions ponctuelles en ce qui relève du lot 315 NL n° VI2021.262 relatif aux cubes de colin et cubes d'espadon.

■ Date de la notification du marché public : 21 janvier 2022

■ Durée d'exécution du marché public : 1 an reconductible tacitement par période annuelle sans dépasser 4 ans d'exécution

■ Montants :

- Taux de la TVA : 2.1%
- Montant maximum annuel pour les cubes de colin : 40 000,00 € HT
- Montant maximum annuel pour les cubes d'espadon : 45 000,00 € HT



D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant prend en compte les directives de l'article 23 et de l'annexe IX du règlement INCO N°1169/2011. Ainsi, les produits ci-dessous ne sont plus calculés sur le poids brut (avec quantité de glaçage) mais au poids net égoutté.

Il est précisé que la facturation du poids net égoutté en lieu et place du poids brut n'entraîne aucune incidence sur le coût des produits mais permet une meilleure lecture des prix, un comparatif facilité et une transparence sur le poids réel du produit.

L'article 4 de l'acte d'engagement est ainsi modifié en prenant en compte la révision de prix confirmée en date du 23 janvier 2023 :

Réf	Désignation	Poids brut	Prix au poids brut	Poids net	Prix au poids net	Prix sachet 2.500 kg (poids brut) / Prix sachet 2.250 kg (poids net)
MERC 16992200	Cubes de colin	2.500 kg	4.20 € HT	2.250 kg	4.67 € HT	10.50 € HT
ESPC 16992000	Cubes d'espadon	2.500 kg	9.80 € HT	2.250 kg	10.89 € HT	24.50 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière, ni sur le coût de revient de chacun des produits, ni sur le montant maximum annuel.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

..... A :, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent
avenant »

..... A :, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)